



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 24 JANVIER 2025

### Délibération n° CS 2025-03 – Visite technique approfondie 2025 de la digue de 1<sup>er</sup> rang Charron Eslandes et des ouvrages hydrauliques structurants – PR 10368

Membres : 6 En exercice : 6 Présents : 5 Nombre de pouvoirs : 0 Ont pris part aux délibérations : 5	L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à neuf heures trente.  Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron), légalement convoqué, s'est réuni à l'UNIMA, 28 Rue Jacques de Vaucanson-17180 PERIGNY, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice.  Date de la convocation : 10/01/2025
---	--

#### Etaiet Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i>	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i>
Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i>	Monsieur ESCOBAR Raymond <i>CDA La Rochelle</i> <i>Suppléant</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante</i>	

#### Etaiet absents :

Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i>	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i>
	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i>

Monsieur ROBLIN désigne Christophe AZAMA en tant que secrétaire de séance.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention cadre du 7 avril 2021 confiant une mission d'accompagnement technique à l'UNIMA dans le cadre de la gestion du système d'endiguement commun à Esnandes et Charron contre le risque de submersion marine,

Considérant la compétence du SILEC pour gérer, surveiller, entretenir ou bien encore réparer notamment les digues de premier rang, il lui appartient de procéder, ou de faire procéder, à l'inspection des digues classées dont il a la charge.

Le SILEC a pour obligation réglementaire de réaliser une Visite Technique Approfondie (VTA) de la digue Ouest et de la digue des Mizottes. Au vu de leur classement en catégorie B (au titre du décret digues 2007), la digue Ouest Esnandes - Charron et la digue des Mizottes doivent faire l'objet d'une VTA tous les ans.

La dernière VTA a eu lieu en octobre 2024. Le SILEC, en sa qualité de Gemapien, a décidé de faire appel à l'UNIMA pour réaliser la VTA du système d'endiguement protégeant les communes de Charron et d'Esnandes pour l'année 2025.

La nouvelle prestation (PR10368) a été chiffrée à 10 100.00 € pour une réalisation programmée en octobre 2025.

### VTA 2025 DIGUE OUEST 1er RANG CHARRON/ESNANDES

#### DEVIS D'ETUDE

SILEC  
200 route de la Juillienne  
17 170 FERRAIRES

Validité de l'offre : 6 mois

Références	
PROGRAMME	10368
Référence devis:	10368_PI_241115
Pôle	PI
Affaire suivie par:	Fiona COURNEDE

Id	Désignation	Prix Unitaire	Quantité	Montant Net	
<b>1.1-E</b>	<b>VISITE TECHNIQUE APPROFONDIE (VTA)</b>				
1.1-T	Préparation de la mission (données VTA précédentes, mise au point avec le MOA, anticipation du broyage de la végétation)				
1.1.1	Ingénieur	640,00 €	1j	1,00	640,00 €
1.1.1	Investigations de terrain - ouvrages linéaires et hydrauliques				
1.1.1	Ingénieur - terrain	730,00 €	1j	2,00	1 460,00 €
1.1.2	Technicien - terrain	630,00 €	1j	1,00	630,00 €
1.1.1	Investigations de terrain - relevé drone				
1.1.1	Topographie et acquisition de données	570,00 €	1j	1,00	570,00 €
1.1.2	Technicien - terrain	630,00 €	1j	1,00	630,00 €
1.1.3	Technicien / DAO / SIG	560,00 €	1j	3,00	1 680,00 €
1.1-F		<b>Sous-total.....</b>		<b>9,0j</b>	<b>5 610,00 €</b>
<b>2.1-E</b>	<b>MISE EN FORME DES DOCUMENTS</b>				
2.1-T	Fiches de désordres, plan de localisation des désordres, profils en long et en travers, rapport détaillé				
2.1.1	Ingénieur	640,00 €	1j	3,50	2 240,00 €
2.1.2	Technicien	530,00 €	1j	3,00	1 590,00 €
2.1-F		<b>Sous-total.....</b>		<b>6,5j</b>	<b>3 830,00 €</b>
<b>3.1-E</b>	<b>COUTS ADMINISTRATIF &amp; FINANCIER</b>				
3.1.1	Secrétaire	440,00 €	1j	1,50	660,00 €
3.1-F		<b>Sous-total.....</b>		<b>1,5j</b>	<b>660,00 €</b>
10					
		<b>TOTAL GENERAL EN EUROS</b>			<b>10 100,00 €</b>



Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis de 10 100.00 €,
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- Autorise le Président à signer la convention liée à ce devis,
- Autorise le Président à procéder à la recherche et à la demande de subventions auprès des partenaires publics le cas échéant,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

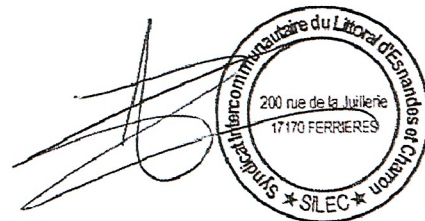
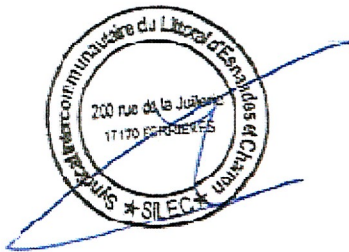
Le vote s'est exprimé comme suit :

Pour : 5 /Contre : 0 /Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,  
Didier ROBLIN

Le secrétaire de séance  
Christophe AZAMA



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

